

# Orléans → Vivre sa ville

**IMPÔTS** ■ L'administration fiscale se refuse à répercuter sur la taxe foncière la baisse de la valeur locative

## La Source, où la loi ne s'applique pas

Ils pensaient avoir obtenu gain de cause et révision de leur feuille d'impôt, mais les valeurs locatives à La Source n'ont toujours pas bougé d'un pouce. Les Sourciens réclament que justice soit faite.

**Aurore Malval**  
aurore.malval@centrefrance.com

L'administration fiscale aime décidément prendre son temps.

Les Sourciens avaient crié hurra au début de l'été, ils ont été dépités à la rentrée. Malgré l'adoption de la nouvelle loi de finances, la promesse d'une baisse des impôts locaux ne s'est toujours pas concrétisée. Loin d'avoir diminué, la taxe foncière 2014 de certains a même augmenté !

### Reconnus « défavorisés »

Cela fait maintenant cinq ans que 82 Sourciens ont obtenu devant le tribunal administratif d'Orléans une baisse de leur « coefficient de situation ». Une mesure correctrice de l'injustice fiscale qui frappe le quartier périphérique, toujours imposé selon les standards du centre-ville.



1984-2014. Les Sourciens demandent depuis 1984 une révision des valeurs locatives pour les logements du quartier. PASCAL PROUST

Reconnus « défavorisés » par le tribunal, les requérants devaient alors se voir appliquer une baisse des impôts locaux entre 6 et 8 %. Mais voilà, cette baisse de la valeur locative n'était pas suffisante pour le code général des im-

pôts, qui ne prévoyait de la répercuter que si elle atteignait 10 %. Un verrou qui a été supprimé lors de l'adoption de la loi de finances l'an dernier, notamment grâce à l'engagement du sénateur PS

Jean-Pierre Sueur.

Depuis ? « La loi n'est pas appliquée », peste Michel Ricoud, conseiller général PCF, qui a créé en 2008 un groupe de travail pour se saisir de la question.

Les services fiscaux or-

léanais s'en remettent au ministère des Finances, déclarant à l'élu « attendre une directive de Bercy ». Mais, en juin dernier, le ministère avait assuré au conseiller du canton que le changement serait effectif dès septembre 2014,

sous réserve « que les changements des caractéristiques physiques ou d'environnement soient soumises, pour avis, à la commission communale des impôts directs d'Orléans ». Une condition surprenante, puisque ces modifications « découlent d'une décision du tribunal administratif qui n'a pas été contestée et qui est donc devenu exécutoire », écrivait Olivier Carré dans une lettre au secrétaire d'État Eckert, restée sans réponse.

Le groupe de travail n'hésite pas à interroger : « La réticence de Bercy à faire appliquer le jugement s'explique peut-être par sa crainte de voir se généraliser la mesure, non seulement à La Source, mais dans tout le pays, puisque c'est le code général des impôts qui s'en trouve modifié. » Une jurisprudence. ■

### CE SOIR

**Réunion publique.** Le groupe de travail Valeurs locatives invite ce soir à 20 heures, salle Pellicier à La Source.

### REPÈRES

#### 82 Sourciens

82 requérants ont porté leurs dossiers devant le tribunal administratif d'Orléans en décembre 2009 et obtenu une réévaluation de leur coefficient de situation générale. Ce sont les seuls aujourd'hui potentiellement concernés par la baisse d'impôts, bien que la décision risque de faire jurisprudence, l'équité exigeant que le coefficient de situation générale soit le même pour tous les habitants du quartier.

#### Calculs

La valeur locative, base du calcul des impôts locaux, dépend de plusieurs coefficients. Celui de situation générale était de « zéro » à La Source, soit « une situation ni bonne ni mauvaise », il a été abaissé en 2009 à 0,10 par le tribunal, décrivant une « situation mauvaise, avec inconvénients notoires ». Les requérants demandaient également un abaissement du coefficient d'entretien (vétusté) qu'ils n'ont pour la plupart pas obtenu.

#### Injustice

Les Sourciens estiment que les services fiscaux, qui n'ont jamais révisé les coefficients, surévaluent leurs impôts fonciers d'environ 30 % par rapport au centre-ville, alors que leurs logements ont moins de valeur. De plus, alors que la dernière évaluation cadastrale a été effectuée en 1974, les services fiscaux continuent à faire comme s'ils étaient neufs, se fondant sur la valeur des biens telle qu'elle a été appréciée en 1970.

#### Loi

Pour Jean-Pierre Sueur, sénateur PS et ancien président de la commission des lois, l'application par les services fiscaux orléanais de la baisse du coefficient de situation générale aurait dû être immédiate. « La loi de finances est applicable immédiatement, elle n'a pas besoin de circulaire, elle n'a pas à être différée, nul n'est censé l'ignorer », déclarait le parlementaire en septembre.

### EN DATES

#### 1984

Pour la première fois, l'association des habitants de La Source (AHL) demande une révision des valeurs locatives des logements du quartier.

#### 2008

Michel Ricoud, conseiller général (PCF), crée le groupe de travail « Valeurs locatives ». De nombreuses réclamations sont transmises aux services fiscaux d'Orléans, ils sont rejetés. 82 habitants forment donc un recours au tribunal.

#### 2009

En décembre, le tribunal d'Orléans considère comme justifié l'abaissement du coefficient de situation, mais cette modification ne peut être appliquée selon le code des impôts, car la baisse de la valeur locative est inférieure à 10 %.

#### 2010

Les services fiscaux informent les intéressés de la prise en compte « pour mémoire » du jugement du tribunal.

#### 2013

Un amendement présenté par Christian Eckert (PS) et proposé par Jean-Pierre Sueur (PS) - Olivier Carré (UMP) avait proposé un texte similaire - est adopté et fait sauter le verrou des 10 %.

#### 2014

Les 82 Sourciens demandent aux services fiscaux l'application de la loi.

## « Pour mon pavillon Phénix, je paye 1.900 € »

Quatre-vingt deux requérants. Et autant de tranches de vie, racontées par bribes devant le juge du tribunal administratif d'Orléans, en décembre 2009.

Alfred Lenglain, 80 ans, est animateur du groupe Valeurs locatives. Lorsqu'il parle des impôts, le retraité débite, intarissable, textes de loi et finasseries juridiques dont il s'est nourri depuis une dizaine d'années aujourd'hui.

### « La retraite n'est pas grosse »

« Le Code général des impôts, je l'ai appris comme une bible. C'est à la portée de n'importe qui lorsque l'on s'y intéresse. Je m'en suis imprégné à telle enseigne que je peux discuter d'égal à égal avec un spécialiste ».



PHÉNIX. C'est dans ce pavillon qu'Alfred Lenglain et sa famille résident, depuis 1980.

Ancien technicien au BRGM, il vit à La Source depuis 1965 : « La retraite n'est pas grosse et il faut payer très, très cher ».

Père d'une grande famille, Alfred est proprié-

taire d'une maison Phénix de 126 m<sup>2</sup> habitables. « Je me retrouve in fine avec 222 m<sup>2</sup> imposables après l'accumulation des correctifs et des coefficients d'équivalence superficiel-

le. Je paye presque 1.900 euros de taxe foncière, alors que ma taxe d'habitation est bien moins élevée parce que je paye peu d'impôts sur le revenu ». ■

A.M.